

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES FORESTIERS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles 12 et 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

MARCHE PONCTUEL

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation ou la mise aux normes de 1 600m de traines d'exploitation et de 4 places de retournement en forêt communale de Bayons, dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Pouvoir adjudicateur

Commune de BAYONS
Mairie
04250 BAYONS

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Site internet de la commune de Bayons : Vendredi 31 août 2018
Date et heure limite de remises des offres :	Le vendredi 21 septembre 2018 à 12h00

Avec le soutien financier de



1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de 04 250 BAYONS, représentée par le Maire, Monsieur Patrick AURIAULT.

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne signataire du marché est : **Monsieur le Maire**
Mairie
04250 BAYONS

1.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics (nantissements ou cessions de créances)

Monsieur le Maire
Mairie
04250 BAYONS

1.4 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Responsable technique des travaux :
Madame Céline DEMIRDJIAN, représentant l'ONF, ATDO.
Tél : 04 92 68 31 00 / 06 19 58 54 06 – mél : celine.demirdjian@onf.fr

1.5 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de la commune de BAYONS :

Barbara JOUVE
Perceptrice
4 Rue de la Poste
04200 SISTERON
04.92.61.33.99

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la création de 1 600 m de traînes d'exploitation et de 4 places de retournement en forêt communale de Bayons.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers jointes au DCE.

2.2 Procédure :

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Forme du marché

Marché ponctuel, lot unique.

3.2 Durée du marché et délai d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution du lot sont fixés dans l'acte d'engagement.

3.3 Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires, le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art 30-I-7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

3.4 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les Titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les Titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition en mairie de Bayons. Il peut être envoyé par courrier, en en faisant la demande par écrit (Courrier, télécopie, courrier électronique) auprès de :

Commune de Bayons

Mairie

04250 BAYONS

Tel. 04 92 68 31 03 - Mél : communedebayons@9business.fr

Dans ce cas, le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire, sans frais de reprographie.

5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), le Détail Estimatif (DE) correspondant au marché d'achat de prestations de services forestiers,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Formulaire DC1, DC2 et DC4,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières à signer,
- Plans.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier le dossier de consultation jusqu'à 7 jours avant la date de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Visite du site préalable à l'établissement de l'offre

La visite préalable à l'établissement de l'offre est obligatoire. Elle est prévue le vendredi 07 septembre 2018.

Le rendez-vous est fixé à 09h00 devant la mairie de Bayons.

6.2 Modalités de présentation de l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre, doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à la commune doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.3 Modalités de remise des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Vendredi 21 septembre 2018 à 12h00 (**heure de Paris, France**)

Les plis seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé à :

**Commune de Bayons
Mairie
04250 BAYONS**

Sous enveloppe unique comportant la mention suivante :

Offre pour le marché de création de traines d'exploitation en forêt communale de Bayons

Entreprise :

Ne pas ouvrir avant la séance de la commission d'appel d'offres.

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.4 ci-dessous.

6.4 Contenu du pli

6.4.1 La candidature :

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

- **la lettre de candidature (DC1** ou équivalent à jour de la réforme du 25 mars 2016),
SOIT la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **le cas échéant, un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate,**
- **la déclaration de candidature (DC2),**
- **le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 à 4. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément aux articles 44, 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants pour justifier de ses propres capacités. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque sous-traitant dont il souhaite que les capacités soient prises en compte et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun des sous-traitants, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats aux points 2 à 4 ;
- une lettre signée par chaque sous-traitant par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.4.2 L'offre :

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- **L'Acte d'engagement, le Bordereau des prix unitaires, le détail estimatif** dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
- **Un mémoire technique comportant :**
 - Organisation du chantier, phases d'intervention et méthodologie utilisée pour réaliser les travaux ;
 - Description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
 - L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation du marché pour chaque lot concerné.
- **Le calendrier d'intervention : date, durée et nombre de jours.**

Une attention particulière sera apportée à la cohérence des dates de réalisation : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidatures dont le calendrier paraîtrait irréalisable.

Chacun des documents du marché énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la commune (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la commune. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues à l'article 133 à 137 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ne seront pas retenues :

- les candidatures qui ne sont pas recevables, en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48 à 50 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- les candidatures dont les capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que des références vis-à-vis de la prestation objet du marché, sont jugées insuffisantes.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article 59.I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 59 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** **50 %**
- **Valeur technique de l'offre,** **50 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
<ul style="list-style-type: none">• Adaptation des moyens matériels et humains mis à disposition pour l'exécution des prestations. (Présentation détaillée des matériels mis à disposition, Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché)	50
<ul style="list-style-type: none">• Calendrier d'intervention détaillé par lot : date, durée et nombre de jours ouvrés.	25
<ul style="list-style-type: none">• Performances en matière de protection de l'environnement : sur présentation d'un rapport explicitant les mesures qui seront mises en œuvre sur les chantiers pour garantir la protection environnementale et la gestion durable de la forêt.	25

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3 Négociations

La commune se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues), il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

7.4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article 55-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

La commune pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article 60 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par la commune pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté. Le pouvoir adjudicateur s'appuiera pour ce faire sur les règles de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandations, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine.

9. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Pour l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

➤ les certificats fiscaux et sociaux :

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
- ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ; une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente, doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente, doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur

les sociétés. A la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

➤ les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;

➤ un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France, devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de la commune (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de la commune sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par la commune 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Fait à Bayons, le

Le Maire

Patrick AURIAULT